



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026
N°02/2026**

(Délibérations n° 4/2026 à 06/2026)

Date de convocation 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 10

Procuration(s) : 01

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie- GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie-HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excuse(s): M DOMENGE Fabien.

Pouvoir(s) : M DOMENGE Fabien a donné procuration à M ROS Stéphane.

Secrétaire de séance: Madame Françoise AZEMA est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s): Mme Crystelle CHOUIDEN secrétaire générale de mairie.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Eric HERNANDEZ doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme Fraçoise AZEMA est désignée à l'unanimité (**11 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--oOo--

ORDRE DU JOUR :

--oOo--

1.ELECTION DU MAIRE

****Election du maire****

L'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présidence de M. ERIC HERNANDEZ, doyen d'âge.

Délibération n°04/2026 : Election du Maire d'UR.

Monsieur Eric HERNANDEZ prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau :

**** Désignation de deux assesseurs ****

Monsieur Eric HERNANDEZ propose de désigner par vote à main levée deux assesseurs pour assister le secrétaire de séance pour le dépouillement des élections qui vont suivre.

Sont proposés :

- Madame **CATHALA Mélanie**
- Monsieur **LAURENT Yann**
-

Conformément à la tradition de désigner les élus les plus jeunes.

Monsieur Eric HERNANDEZ rappelle le déroulement du scrutin.

Le conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Chaque conseiller, appelé nominativement, dépose lui-même une enveloppe unique fournie par la mairie dans l'urne, sans intervention du président. Les conseillers ne souhaitant pas participer au vote sont enregistrés. Les élus disposant d'un pouvoir votent pour les absents en le signalant au secrétaire. Les bulletins officiels doivent être utilisés sous peine de nullité du vote. Le dépouillement a lieu immédiatement après le vote du dernier conseiller.

Monsieur Eric HERNANDEZ invite les candidats à se déclarer.

Monsieur **Stéphane ROS** présente sa candidature à la fonction de maire.

Le scrutin est déclaré ouvert. À l'issue du vote, les assesseurs procèdent au dépouillement du premier tour.

**** Proclamation des résultats ****

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro (0)

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : Onze (11)
- Nombre de suffrages blancs : Zéro (0)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : Zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : Onze (11)
- Majorité absolue : six (6)

Monsieur Stéphane ROS obtient Onze (11) Voix.

Il est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

****Remise de l'écharpe****



2.ELECTION DES ADJOINTS

Présidence de M. le Maire

Délibération n°05/2026 : Fixation du nombre d'adjoint.

Sous la présidence de Monsieur **Stéphane ROS**, maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois

Le conseil municipal d'Ur étant composé de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 03.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 03.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

FIXER à 03 le nombre des Adjoints au Maire d'Ur

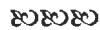
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

La délibération n°05/2026 est mise aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix pour)

Contre : **néant**

Abstention : **néant**



Délibération n°06/2026 : Election des adjoints au Maire d'Ur.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après deux tours sans majorité absolue, un troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

Comme le prévoit l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

**** Déclaration de candidature ****

Monsieur le Maire constate la liste déposée suivante :

- Madame GARRETTE Sylvie.
- Monsieur GARCIA Jordi
- Madame BARNOLE Bénédicte.

Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert, à la suite du vote les assesseurs procèdent aux dépouillements au premier tour de scrutin.

**** Proclamation des résultats ****

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro (0)

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : Onze (11)

- Nombre de suffrages blancs : Zéro (0)

- Nombre de suffrages déclarés nuls : Zéro (0)

- Nombre de suffrages exprimés : Onze (11)

- Majorité absolue : six (6)

- La liste obtient Onze (11) voix.

Sont élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

- Première Adjoint : Madame GARRETTE Sylvie.

- Deuxième Adjoint : Monsieur GARCIA Jordi.

- Troisième Adjointe : Madame BARNOLE Bénédicte.

****Remise des écharpes****

o o o o

Délibération n°07/2026 : Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local.

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 dudit code, en remettant une copie aux conseillers municipaux.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DONNER ACTE de la lecture, faite par le Monsieur le Maire, de la Charte de l'élu local figurant aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

La délibération n°07/2026 est mise aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix pour)

Contre : **néant**

Abstention : **néant**

--o0o--

Monsieur le Maire lève la séance à 18h35

La Secrétaire de séance,

Françoise AZEMA



Le Maire,

Stéphane ROS

